

- | | |
|---|--|
| d) Personne mariée accompagnée de son conjoint et de plus de deux enfants âgés de moins de 18 ans | 1 400\$M |
| e) Personne mariée accompagnée de son conjoint, qui est également membre du personnel canadien | Ajouter 300\$M aux taux indiqués en b), c) et d), selon le cas |

L'indemnité de logement est considérée comme une subvention;

- 3) pour le personnel canadien affecté pour une période de moins de six (6) mois, une indemnité quotidienne globale de 70\$M;
- 4) des locaux meublés et des services de bureau correspondant aux normes du Gouvernement de la MALAISIE, ce qui comprend les installations et le matériel adéquats, le personnel de soutien, le matériel technique et spécialisé et les services téléphoniques, postaux et autres dont le personnel canadien peut avoir besoin pour exercer ses fonctions;
- 5) le recrutement et l'affectation d'homologues au moment requis au cours des projets;
- 6) toute assistance officielle qui pourra être requise pour faciliter les déplacements du personnel canadien dans l'exercice de ses fonctions en MALAISIE;
- 7) toute assistance officielle qui pourra être nécessaire pour accélérer le dédouanement de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens requis pour l'exécution des projets, ainsi que des effets personnels et ménagers des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge;
- 8) l'entreposage des articles mentionnés à l'alinéa 7) ci-dessus, pendant qu'ils sont retenus à la douane, et toute mesure requise pour protéger ces articles contre les éléments naturels, le vol, le feu et tout autre risque;
- 9) tous les permis, toutes les licences et tous les autres documents nécessaires aux firmes canadiennes et au personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions en MALAISIE, y compris les coûts qui s'y rattachent, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'équipement, le matériel, les fournitures ou les biens requis pour l'exécution des projets;
- 10) sous réserve des lois applicables en MALAISIE, tous les visas et permis d'exportation ou d'importation nécessaires, selon le cas, pour les membres du personnel canadien et les personnes à leur charge, en ce qui concerne les effets personnels de ces personnes;
- 11) le transport intérieur rapide de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens importés requis pour l'exécution des projets, depuis le port d'entrée en MALAISIE jusque sur les lieux des projets, y compris si nécessaire l'obtention d'un service prioritaire par les transitaires et les transporteurs malaisiens;